

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six août, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le treize août deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 17

Date d'affichage des délibérations : le 01.09.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, M. HÉLIGON, Mme PELTIER, adjoints, M. BERNARD, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GIBOIRE, Mme GOUPIL, M. JUMEL, Mme RAMAGE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS

Absents excusés : Mme BOHUON, M. HIGNET, M. LEVILAIN, Mme PHILIPPE, Mme SALLOU

Pouvoirs : Mme BOHUON à M. CHÉREL, M. HIGNET à M. HÉLIGON, M. LEVILAIN à Mme GIBOIRE, Mme PHILIPPE à M. DELANOË, Mme SALLOU à Mme PELTIER

M. BOUTHMY a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-038 – FIN – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,
- Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de Saint-Armel,
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,
- Vu la délibération n°2026-020 du 15 avril 2026

Suite à une erreur de report des résultats budgétaires 2025, notamment dus au transfert des restes à réaliser, il convient de procéder à un nouveau vote du CFU 2025.

I. Le budget principal

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 4 058 144,01 € en dépenses et de 4 225 622,06 € en recettes selon le tableau ci-dessous :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025
Total	4 225 622,06	4 058 144,01	167 478,05
Fonctionnement	2 160 940,46	1 820 716,76	340 223,70
Investissement	2 064 681,60	2 237 427,25	-172 745,65

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 1 040 514,44 € et s'établit comme suit :

Section	Résultats 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser dépendances (en €)	Envoyé en préfecture le 03/09/2026 Reçu en préfecture le 03/09/2026 Publié le 03/09/2026 ID : 035-213502503-20260826-2026_038-DE	
					Résultat de réalisation en	Résultat de clôture
Total	167 478,05	800 129,94	967 607,99	743 325,55	816 232,00	1 040 514,44
Fonctionnement	340 223,70	683 920,16	1 024 143,86	0,00	0,00	1 024 143,86
Investissement	-172 745,65	116 209,78	-56 535,87	743 325,55	816 232,00	16 370,58

II. Le budget annexe ZAC des Boschaux

L'exécution du budget annexe est arrêtée à la somme de 1 661 615,11 € en dépenses et 1 661 614,76 € en recettes selon le tableau ci-dessous :

Section	Titres émis (en €)	Mandats émis (en €)	Résultat de l'exercice 2025
Total	1 661 614,76	1 661 615,11	0,35
Fonctionnement	830 807,38	830 807,73	0,35
Investissement	830 807,38	830 807,38	0,00

Compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le résultat de clôture est déficitaire à hauteur de - 292 796,20 € et s'établit comme suit :

Section	Résultats 2025 (en €)	Résultat antérieur reporté (en €)	Résultat cumulé (en €)	Restes à réaliser dépendances (en €)	Restes à réaliser en recettes (en €)	Résultat de clôture (en €)
Total	0,35	- 292 795,85	- 292 796,20	0,00	0,00	-292 796,20
Fonctionnement	0,35	526 025,17	526 024,82	0,00	0,00	526 024,82
Investissement	0	-818 821,02	-818 821,02	0,00	0,00	-818 821,02

M. le Maire se retire de la salle au moment des votes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Ne prennent pas part au vote : 2 Pour : 17

1. approuve, pour l'année 2025, les CFU tels que présentés ci-dessus ;
2. autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2025.

Pour extrait conforme
Le 28.08.2026
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 01.09.2026
Le Maire,



Annule et remplace la délibération n°2026-020 du 15 avril 2026